



PREFECTURE DE LA VIENNE  
86021 POITIERS CEDEX

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
16017 ANGOULEME CEDEX

## ARRETE INTERPREFCTORAL

N°2007-D2/B3- 312 en date du 11 septembre 2007  
**Portant création et composition du comité de pilotage  
Du site NATURA 2000 de la ZPS n° FR5412019  
« REGION DE PRESSAC – ETANGS DE COMBOURG»**

\* \* \* \* \*

*LE PREFET DE LA VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

*LE PREFET DE LA CHARENTE  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU la directive n° 79-409 CEE du conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2 et suivants et R 414-1 et suivants;

VU le code rural ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement .

VU le décret 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU les décrets n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 et n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 de la Région de Pressac, étangs de Combourg (zone de protection spéciale) ;

VU la lettre du ministère de l'écologie et du développement durable désignant le préfet de la Vienne en qualité de préfet coordonnateur du site de la Région de Pressac, étangs de Combourg ;

VU les propositions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et du directeur régional de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élaboration du document d'objectifs du site « région de Pressac, étangs de Combourg »;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et de la Charente ;

## ARREVENT

**Article 1** - Il est créé un comité de pilotage local pour le site NATURA 2000 FR5412019 dénommé « REGION DE PRESSAC – ETANGS DE COMBOURG », organe de concertation entre tous les partenaires et de validation du document d'objectifs.

**Article 2** – Le comité de pilotage comprend les membres suivants:

### **Représentants des services de l'état**

- Le préfet de la Vienne ou son représentant,
- Le préfet de Charente ou son représentant,
- Le sous-préfet de Montmorillon ou son représentant,
- Le sous-préfet de Confolens ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- Les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Vienne et de la Charente ou leurs représentants,
- Les directeurs départementaux de l'équipement de la Vienne et de la Charente ou leurs représentants,

### **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT**

- Le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le président du Comité départemental du tourisme ou son représentant,

### **ELUS**

- Le président du Conseil Général de la Vienne ou son représentant ,
- Le président du Conseil Général de la Charente ou son représentant ,
- Le président de la communauté de communes du Confolentais ,
- Le président de la communauté de communes du Montmorillonnais ,
- Le Conseiller Général du canton de Confolens Nord ,
- Le Conseiller Général du canton d'Availles Limouzine ,
- Les maires des communes de Mauprévoir, de Pressac et de Pleuville.

### **Organismes consulaires**

- Les présidents des Chambres d'Agriculture de la Vienne et de la Charente, ou leurs représentants
- Les présidents des Chambres de Métiers de la Vienne et de la Charente, ou leurs représentants
- Les présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Vienne, ou leurs représentants

### **Représentants des propriétaires et des exploitants**

- Le président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Charente (S.D.P.P.R.16),
- Le président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Vienne,
- Les présidents des syndicats des propriétaires forestiers, sylviculteurs de la Vienne et de la Charente,

### **Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse et du sport**

- Les présidents de l'ADASEA de la Vienne et de la Charente,
- Les présidents de l'UDSEA de la Vienne et de la Charente,
- Les présidents du CDJA de la Vienne et de la Charente,
- Les portes paroles de la Confédération paysanne de la Vienne et de la Charente,
- Les présidents de la Coordination rurale de la Vienne et de la Charente,
- Les présidents du MODEF de la Vienne et de la Charente,
- Le président de l'association pour la protection de l'environnement agricole et rural (APEAR) ou son représentant,

### **ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ACTIVITES DE LOISIRS**

- Les présidents des Fédérations départementales des chasseurs de la Vienne et de la Charente,
- Les présidents des Fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Vienne et de la Charente,
- Le président du Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes,
- Le président de l'association Charente nature,
- Le président de l'association Vienne Nature,
- Le président de la ligue de protection des oiseaux Charente(LPO),
- Le président de la ligue de protection des oiseaux Vienne(LPO),
- Le président de la confédération charentaise de la randonnée,
- Les présidents des Fédérations départementales des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Charente et de la Vienne
- Le président de la commission des sports de nature du comité régional olympique et sportif du Poitou-Charentes ou son représentant ,
- La présidente de l'association Avenir Nature Agriculture,

### **Article 3 – Le comité de pilotage peut inviter toute personne à participer à ses travaux.**

Il pourra être créé, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques dont les résultats devront être validés par le comité de pilotage.

### **Article 4 - Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la sous-préfecture de Montmorillon.**

**Article 5** - Les secrétaires généraux des préfectures de la Vienne et de la Charente, les sous-préfets de Montmorillon et de Confolens, le directeur régional de l'environnement et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Vienne et de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Charente et de la Vienne.

Angoulême, le 21 SEP 2007  
 M Le Préfet de la Charente,  
 le Secrétaire général

Yves Seguy

Poitiers, le 11 septembre 2007  
 Le Préfet de la Vienne

Pour le Préfet  
 et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

François BENET-CHAMBEILLAN